

VILLE DE POIGNY

LOCAL DE PROXIMITE

REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR CREATION DE L'EXTENSION
DU LOCAL DE PROXIMITE

DCE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 05 : Résine de sol

Version 1 : Janvier 2025

MAÎTRISE D'OUVRAGE

VILLE DE POIGNY

Mairie de Poigny
14 rue de la Mairie
77160 Poigny
01 64 00 08 54

MAÎTRISE D'OEUVRE

HERR MILAN ARCHITECTE
Architecte mandataire

15 rue Hégesippe Moreau
75018 Paris
contact@herrmilan.com
06 86 30 09 32

FOUQUIN BATIMENT CONSEILS
Bet Structure

107 rue du Marais
91210 Draveil
fouquinc2@hotmail.com
06 60 18 53 60

SOMMAIRE

1	CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES	3
1.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.2	QUALITE DES MATERIAUX	3
1.3	MISE EN ŒUVRE – REGLES D’EXECUTION	3
1.4	PROTECTIONS	3
1.5	RECEPTION DES SUBJECTILES – PREPARATION DES SUPPORTS	3
1.6	ECHANTILLONS	4
1.7	PROTECTION ET NETTOYAGE	4
1.8	GRAVOIS - EMBALLAGES - NETTOYAGE	4
1.9	EXIGENCES PERFORMANCIELLES	4
1.10	EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRE COMPOSES ORGANIQUESVOLATILS	4
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
2.1	REVETEMENT DE SOL RESINE	5

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les lots et du C.C.T.C applicable à tous les lots.

1 CONDITIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Tous les travaux, fourniture et matériaux satisfont aux normes, DTU et règlements en vigueur à la date de la signature du marché et aux prestations techniques des documents du dossier, considérés comme minimales et non limitatives.

1.2 QUALITE DES MATERIAUX

Tous les produits employés sont neufs et de première qualité.

Dans la mesure où il existe un certificat NF, les produits doivent être titulaires de ce certificat. Les modes de pose sont ceux prescrits par le fabricant des revêtements.

Sont interdits : les produits comportant plus de 5 % de solvant organique, les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome).

1.3 MISE EN ŒUVRE – REGLES D'EXECUTION

Les prestations sont mises en œuvre conformément aux règles de l'art et suivant les spécifications des DTU applicables, avis technique du CSTB et du présent C.C.T.P.

Pour l'exécution de ses prestations, le présent lot doit le repérage, la dépose et repose des portes posées préalablement à son intervention. Après repose, il doit le nettoyage des portes tachées du fait des manutentions qu'il a dû exécuter.

L'entrepreneur doit toutes les coupes de revêtements de sols nécessaires au droit des murs, cloisons, huisseries, etc.

Les joints sont rectilignes et parfaitement fermés, compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles.

La surface des revêtements des sols ne présente aucune poche, soufflure, irrégularité après pose.

L'existence d'un défaut oblige l'entrepreneur et à ses frais exclusifs à la dépose, le nettoyage et le remplacement, de la ou des parties jugées défectueuses.

1.4 PROTECTIONS

L'entrepreneur doit la protection de tous les ouvrages des autres lots terminés, risquant d'être tachés, attaqués ou détériorés. Ces protections sont exécutées avec la dernière perfection, aucune dérogation à cette règle n'étant admise.

Ces protections sont dues quelle qu'en soit leur nature, pour location, pose, dépose et double transport.

1.5 RECEPTION DES SUBJECTILES – PREPARATION DES SUPPORTS

Il appartient au présent lot de vérifier et d'accepter les supports avant d'effectuer la pose de ses revêtements. L'entrepreneur s'assure que les supports sont parfaitement résistants et aptes à recevoir les travaux de finition.

Les supports sont soigneusement grattés, nettoyés et balayés avant toute exécution, pour assurer les parfaites adhérence et tenue des prestations décrites ci-après.

Sont dus tous les renformis, recharges, recoupes, piquages, ragréages, dégraissages nécessaires à la réalisation parfaite des prestations décrites.

1.6 ECHANTILLONS

Préalablement à toute commande à ses fournisseurs, l'entrepreneur doit la présentation d'échantillons au maître d'œuvre.

Les échantillons retenus sont entreposés jusqu'à l'achèvement des travaux.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter, dès qu'il en est informé, de nouveaux échantillons au maître d'œuvre, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.

1.7 PROTECTION ET NETTOYAGE

Les revêtements de sols sont protégés pendant toute la durée de l'opération par mise en place d'un feutre de type bidim, par thibaude, film polyéthylène aux bandes soudées, etc. Dépose et évacuation des protections par le présent lot sur ordre donné par le maître d'œuvre.

Un nettoyage complet des sols dans les locaux et espaces après leur réalisation, est exécuté par le présent lot.

1.8 GRAVOIS - EMBALLAGES - NETTOYAGE

Tous les gravois, chutes, déchets résultant de l'exécution des travaux décrits ci-après sont évacués hors des locaux vers les bennes de tri prévues à cet effet.

Tous les emballages des matériaux mis en œuvre sont évacués hors des locaux vers les bennes de tri prévues à cet effet.

L'entrepreneur doit le nettoyage des locaux dans lesquels il a travaillé et des locaux qu'il a dû emprunter pour l'exécution de ses prestations.

1.9 EXIGENCES PERFORMANCIELLES

Sont préférés les produits et modes de pose qui limitent la quantité de colle et utilisent de préférence des colles sans solvant organique, bénéficiant des marques NF Environnement, Ange bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.

Les produits d'installation (colles, ragréage, primaire) classés EC1 (classification EMICODE) à très faible émissions de COV sont favorisés.

Sont interdits, même labellisés :

- les produits comportant plus de 2.5 % de solvant organique, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome,...)
- les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II.

1.10 EMISSION DE FORMALDEHYDE ET AUTRE COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Les produits et matériaux de construction, revêtements de mur et de sol, peintures et vernis, sont étiquetés A au sens de l'arrêté du 19 avril 2011.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 REVETEMENT DE SOL RESINE

Système à base de résine époxydique formulée transparente et constituée :

- d'une 1^{ère} couche de masse chargée puis saupoudrée d'un sable extra-siliceux naturel
- d'une 2^{ème} couche de masse chargée de sables extra-siliceux puis saupoudrée d'un sable extra-siliceux naturel
- d'une à deux couches de regarnissage
- d'une à deux couches de finition

Préparation des supports et traitements des fissures selon les préconisations du fabricant et avis technique. Le système est mis en œuvre selon l'avis technique.

Classement UPEC réglementaire.

Toutes sujétions pour intégration des boîtiers de prises en sol. Arrêt système par profilés en aluminium anodisé.

Traitements des joints selon les préconisations du fabricant et avis technique. Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Le système est du type QUARTZ COLOR de chez Himfloor ou équivalent.

A prévoir notamment pour :

Local épicerie :

- Tous sols du local, selon le carnet de repérage et détails « Sol résine » et les documents graphiques